

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 novembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°  
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 825

présenté par

M. Nury, M. Emmanuel Maquet, Mme Gruet, Mme Anthoine, M. Rolland, M. Vatin,  
M. Bourgeaux, M. Dive, Mme Louwagie, M. Kamardine, M. Neuder, M. Forissier, M. Cinieri,  
M. Ray, M. Taite, M. Vermorel-Marques, M. Jean-Pierre Vigier, M. Viry, Mme Bonnivard,  
M. Brigand, Mme Corneloup, Mme Valentin, Mme Dalloz et M. Hetzel

-----

**ARTICLE 3**

Après la première phrase de l'alinéa 41, insérer la phrase suivante :

« Les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables arrêtées pour les communes d'implantation, membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent au sens du présent article, font l'objet d'un avis conforme. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à s'assurer que les communes membres d'un EPCI couvertes par un plan local d'urbanisme intercommunal, puissent rester décisionnaire in fine.

Tel est le sens de cet amendement.